

FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 27 septembre 2019 – n° 278

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

https://telechargement.sante.gouv.fr/953c0bee05408094d6b5/PJ_n%C2%B0278.zip

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

RESSOURCES HUMAINES

1. Enquête *Effectifs Activités 2019* – tous les établissements hors ANS

La direction des sports (mise en œuvre DSA2) a installé en 2018, un nouveau format d'enquête intitulé « *Effectifs Activités* » qui porte sur l'ensemble des agents payés sur les budgets des 22 établissements publics.

En prévision de la remontée annuelle qui devra être réalisée au plus tard le vendredi 31 janvier 2020 pour l'enquête portant sur l'exercice 2019 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019), nous vous précisons le point spécifique suivant :

- « *Les fonctions de secrétariat (formation, haut-niveau, médical, ...) doivent être ventilées dans les activités dédiées dès lors que les agents sont affectés dans ces services ou départements et ce, pour la quotité de travail correspondante* ». Il s'agit bien de respecter la notion de « charge directe » qui prévaut avant de rattacher les agents administratifs dans l'activité « fonctions support ».

Vous trouverez en PJ, la synthèse nationale de l'enquête 2018 (sous forme d'infographies) ainsi que le guide d'aide à la saisie de cette enquête revue après la récente création de l'enquête « *Effectifs Activités* » spécifique au Musée National du Sport.

Pour toute informations ou sollicitations : Thibaut DESPRES (thibaut.despres@sports.gouv.fr) et Sophie BAUCHART (sophie.bauchart@sports.gouv.fr).

2. Rémunération des AED employés dans les EP de formation du sport

Deux textes réglementaires concernant les assistants d'éducation (AED) ont été publiés sous le timbre du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse au Journal officiel du 25 septembre (cf. dossier des PJ).

1 - Un décret du 24 septembre 2019 portant création des contrats de préprofessionnalisation au bénéfice des AED

Ce texte ajoute des dispositions particulières relatives à la possibilité de recruter sur un emploi d'AED des étudiants ayant acquis 60 crédits ECTS (European Credit Transfert System), inscrits en licence, et recrutés dans le cadre d'un contrat de préprofessionnalisation au métier d'enseignant ou de personnel d'éducation.

Il ne concerne pas les AED recrutés dans nos établissements car les dispositions nouvelles introduites par ce texte ne concernent que les AED employés dans les établissements d'enseignement et les écoles dans les conditions fixées par le décret 2003-484 du 6 juin 2003.

2 - Un arrêté du même jour modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des AED

Ce texte détermine désormais le traitement des AED recrutés en application du décret précité du 6 juin 2003 par référence à l'**indice brut 347** au lieu de 299.

Ce nouvel indice de rémunération est également applicable aux AED recrutés dans les établissements publics de formation du sport dans les conditions fixées par le décret 2016-2014 du 30 décembre 2016, puisque l'article 7 de ce même décret dispose que leur rémunération est fixée conformément au traitement prévu par l'arrêté pris en application du décret précité du 6 juin 2003.

Ce nouvel indice brut est applicable à compter de la rentrée scolaire 2019 et cela doit être mentionné dans les futurs contrats de recrutement d'AED ainsi que par voie d'avenants dans les contrats déjà signés.

Cette obligation réglementaire, qu'il vous appartient d'appliquer aux contrats de vos AED, ne nécessite pas de visa par le ministre chargé des sports.

GESTION BUDGETAIRE

1- Préparation du BI 2020 – Opérateurs uniquement

Par flash infos n° 273 du 2 août 2019, nous vous informions de la parution de la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2020.

Je vous rappelle que le recueil des règles budgétaires a été actualisé notamment pour ce qui concerne les emplois dans les opérateurs soumis au titre III du décret GBCP. Ainsi, le **tableau 1 de la liasse budgétaire** (autorisations d'emplois) et le **document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnels (DPGECP)** ont-ils été modifiés **pour l'exercice 2020**, afin de disposer de données du même ordre dans ces deux documents.

Vous trouverez dans le dossier des PJ la nouvelle liasse budgétaire et le nouveau DPGECP que les opérateurs soumis au titre III du décret GBCP doivent utiliser dans le cadre de la préparation de leur BI 2020.

Pour les CREPS, nous tiendrons compte de ces évolutions dans le cadre d'une mise à jour de l'instruction M99 CREPS et d'une révision de l'arrêté du 13 septembre 2016 relatif au DPGECP des CREPS. En attendant, il convient d'utiliser les supports actuellement en vigueur.

VIE DES ETABLISSEMENTS

1. Deuil national - Signalé

Ce lundi 30 septembre a été décrété, par le Président de la République, jour de deuil national suite au décès de M. Jacques CHIRAC.

Il vous est demandé, par circulaire du Premier ministre (cf. dossier des PJ), de veiller à organiser, à 15 heures, un moment de recueillement permettant aux agents publics relevant de votre autorité hiérarchique de s'associer à ce deuil national.

2. Actualités européennes

La rentrée européenne est marquée par la prise de fonction des nouveaux députés européens élus en mai dernier et la proposition d'une nouvelle Commissaire européenne en charge du sport.

La nouvelle Présidente de la Commission européenne, Ursula Van der Leyen, a proposé la Bulgare **Mariya Gabriel au poste de commissaire européen « à l'innovation et à la jeunesse »**, **portefeuille comprenant également le sport**. L'ensemble des Commissaires européens sont soumis à une audition par le Parlement européen qui devra confirmer ou infirmer leur nomination en octobre.

Parallèlement, les discussions ont repris entre la Commission, le Parlement européen et la Présidence finlandaise du Conseil sur les projets de règlements européens post 2021, notamment pour **le programme Erasmus 2021-2027 et les fonds européens structurels d'investissement 2021-2027, sources de financement pour les activités sportives**.

La Présidence finlandaise du Conseil de l'Union européenne a également initié des discussions sur **la protection des enfants dans le sport et la lutte contre la corruption**. Ces travaux devraient aboutir à des conclusions soumises à l'adoption du Conseil des Ministres des sports le 21 novembre.

Par ailleurs, **la reconduction éventuelle d'un intergroupe sport au Parlement européen** est discutée actuellement entre les députés européens. Lors de la précédente mandature, un intergroupe Sport a réuni 120 parlementaires de tous groupes politiques et de tous pays. La création de cet intergroupe a permis aux parlementaires européens de s'intéresser à des problématiques cruciales pour les sportifs (lutte contre le dopage et les matchs truqués, développement de la pratique féminine ...) et de leur donner une visibilité.

Le sujet de **l'organisation du sport en Europe** sera également à l'ordre du jour du second semestre 2019, dans un contexte de développement croissant de ligues fermées mises en place par des structures privées commerciales, qui remettent en cause le monopole des fédérations dans l'organisation du sport en Europe.

En décembre 2017, la Commission Européenne a rendu une décision importante dans ce contexte en considérant qu'une règle de l'Union internationale de patinage (ISU) qui imposait des sanctions aux athlètes participant à des compétitions de patinage de vitesse non autorisées par la fédération internationale constituait une violation des lois antitrust de l'UE et devait être modifiée.

Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter la note jointe dans le dossier des PJ.

Merci de diffuser ces informations auprès des agents de votre établissement susceptibles d'être intéressés.

1. Agenda

- **Mercredi 2 octobre** : réunion du groupe de travail « COP INSEP », organisée par l'INSEP
- **Jeudi 3 octobre** : conseil d'administration du MNS (Nice)
- **Mardi 8 octobre** : conseil d'administration de l'ANS (Paris)

A la semaine prochaine